



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie.

**SONT PRÉSENTS :**

- Monsieur Jean Simon Levert, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Madame Anne Létourneau, conseillère
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Monsieur Guy Simard, conseiller

**EST ABSENTE :** Madame Carol Oster, conseillère

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe
- Monsieur Matthieu Renaud, directeur général adjoint

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 11821-11-2022**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
  - 2.1 Assemblée de consultation sur le projet de résolution - demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser les usages d'auberge, vente au détail et restauration pour la propriété située sur le chemin des Lacs, lot 6 511 439 du cadastre du Québec
  - 2.2 Assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 194-64-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les projets intégrés commerciaux à l'intérieur de la zone I-760
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
  - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
  - 5.3 Confirmation de la permanence de Monsieur Matthieu Renaud, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint
  - 5.4 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 5.5 Nomination d'un maire suppléant



No de résolution  
ou annotation

- 5.6 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023
- 5.7 Autorisation de dépenses – formation concernant le rôle du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des dérogations mineures et plus
- 5.8 Création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 5.9 Demande d'appui aux producteurs acéricoles du Québec
- 5.10 Installation d'une tour de communications sur le lot 6 271 370 du cadastre du Québec, sur le sommet (versant nord) de la station de ski Mont Blanc
- 6. TRÉSORERIE**
  - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
  - 6.2 Retiré
  - 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
  - 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
  - 6.5 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
  - 6.6 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité et mandat à l'étude Me Denis Dubé, avocat, pour en effectuer la perception
  - 6.7 Annulation de comptes à recevoir
- 7. GREFFE**
  - 7.1 Application du calendrier de conservation pour l'année 2022 et destruction des boîtes
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
  - 8.1 Octroi du contrat des travaux de concassage sur le site des futurs ateliers municipaux et autorisation de procéder à l'appel d'offres
  - 8.2 Modification au contrat octroyé à Équipe Laurence inc. pour les services professionnels d'ingénierie pour les travaux de réfection de voirie 2022
  - 8.3 Demande de conférer un caractère public aux données sur les prélèvements d'eau déclarés au MELCC
  - 8.4 Embauche de Patrick Ste-Marie au poste de journalier-chauffeur-opérateur
  - 8.5 Retiré
  - 8.6 Engagement concernant les sites d'entreposage de sels et d'abrasifs sur le terrain des ateliers municipaux
  - 8.7 Retiré
  - 8.8 Retiré
  - 8.9 Approbation du devis pour l'acquisition d'une rétrocaveuse et autorisation de procéder à l'appel d'offres
  - 8.10 Demande de versement de la subvention - Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) 2021
  - 8.11 Modification au contrat octroyé à Nordmec Construction inc. pour les travaux de déneigement et de déglacage d'une partie du territoire



No de résolution  
ou annotation

8.12 Approbation de la programmation modifiée des travaux et engagement de la municipalité dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

8.13 Engagement concernant l'entretien et la tenue d'un registre d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet de lotissement projeté sur le lot 5 413 932 - Les habitations Twobault inc.

#### **9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 visant du remblai sur la propriété située sur la rue Wilson, lot 6 402 374 du cadastre du Québec

9.2 Retiré

9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel sur la propriété située au 230, chemin Durnford, lot 5 503 286 du cadastre du Québec

9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur la propriété située sur la place du Rocher, lot 6 453 298 du cadastre du Québec

#### **10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

#### **11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

11.1 Adoption du second projet de résolution - demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser les usages d'auberge, vente au détail et restauration pour la propriété située sur le chemin des Lacs, lot 6 511 439 du cadastre du Québec

11.2 Adoption du second projet de règlement 194-64-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les projets intégrés commerciaux à l'intérieur de la zone I-760

11.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 114-5-2022 amendant le règlement 114-2002 constituant le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter la nomination d'un membre supplémentaire à titre de membre du comité

11.4 Avis de motion – règlement numéro 194-67-2022 amendant le règlement de zonage 194-2011 par l'augmentation du nombre de logements possibles pour la zone Hc-728

11.5 Adoption du projet de règlement numéro 194-67-2022 amendant le règlement de zonage 194-2011 par l'augmentation du nombre de logements possibles pour la zone Hc-728

11.6 Avis de motion – règlement numéro 194-65-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de prévoir les normes spécifiques applicables aux projets intégrés à vocation récréotouristique et de les autoriser dans la zone Fr-530

11.7 Adoption du projet de règlement numéro 194-65-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de prévoir les normes spécifiques applicables aux projets intégrés à vocation récréotouristique et de les autoriser dans la zone Fr-530

11.8 Retiré

11.9 Modification au programme de subvention à l'achat de couches lavables afin d'inclure divers produits réutilisables

#### **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**

12.1 Adoption du règlement numéro 295-2022 relatif aux systèmes d'alarme

12.2 Retiré

12.3 Retiré

12.4 Retiré



No de résolution  
ou annotation

**13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

13.1 Adoption de la politique culturelle

**14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE RELATIVE AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER LES USAGES D'AUBERGE, VENTE AU DÉTAIL ET RESTAURATION POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LACS, LOT 6 511 439 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de résolution numéro 11812-10-2022.

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

Le projet présenté contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la greffière-trésorière adjointe explique la façon de participer au processus d'approbation référendaire.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-64-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE I-760**

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de règlement numéro 194-64-2022.

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

Le projet présenté contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la greffière-trésorière adjointe explique la façon de participer au processus d'approbation référendaire.

**SUSPENSION DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire suspend la présente séance pour une dizaine de minutes.

**RÉSOLUTION 11822-11-2022  
REPRISE DE LA SÉANCE SUSPENDUE**

À la reprise de la séance suspendue, les membres du conseil présents au début de cette séance forment toujours quorum.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**DE REPREDRE** les délibérations de la présente séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

### RÉSOLUTION 11823-11-2022 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier dépose le procès-verbal de correction du projet de règlement et du règlement numéro 299-2022 afin de modifier le quatrième attendu par celui-ci : « **ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 2 août 2022. »

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022, tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### RÉSOLUTION 11824-11-2022 SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le versement des subventions suivantes:


<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
École L'Odysée	76.10 \$
Habillons un enfant	500 \$
Légion Royal Canadienne	75 \$
Maison des Arts – concours annuel 2022	3 000 \$
Bouffe Laurentienne	2 000 \$
Fondation La Traversée	500 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Gilles Bélanger



No de résolution  
ou annotation

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

### **RÉSOLUTION 11825-11-2022**

### **CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE MONSIEUR MATTHIEU RENAUD, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Matthieu Renaud a été embauché au poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à compter du 16 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation de Monsieur Renaud se termine le 15 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'évaluation composé de Monsieur le maire, Jean Simon Levert, Monsieur le conseiller, Guy Simard, ainsi que de Monsieur Gilles Bélanger, directeur général, à l'effet que Monsieur Renaud a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

**D'ACCEPTER** la permanence de Monsieur Matthieu Renaud à compter du 16 novembre 2022, le tout conformément aux dispositions de son contrat de travail.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le directeur général procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires reçues des membres du conseil suivants :

Jean Simon Levert, maire  
Michel Bédard, conseiller district no 1  
Anne Létourneau, conseillère district 2  
Alain Lauzon, conseiller district no 3  
André Brisson, conseiller district no 4  
Guy Simard, conseiller district no 5

### **RÉSOLUTION 11826-11-2022**

### **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions du *Code municipal du Québec*, un maire suppléant peut être nommé parmi les conseillers;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions de l'article 210.24 de *la Loi sur l'organisation territoriale municipale*, un substitut peut être nommé parmi les membres du conseil pour siéger au conseil de la M.R.C des Laurentides en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

**DE NOMMER** Michel Bédard à titre de maire suppléant pour la Municipalité et à titre de substitut pour siéger à la MRC des Laurentides, pour la période du 2 novembre 2022 au 8 novembre 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 11827-11-2022**

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, lesquelles débuteront à 19h30 :

Mardi le 17 janvier	Mardi le 4 juillet
Mardi le 7 février	Mardi le 1 <sup>er</sup> août
Mardi le 7 mars	Mardi le 5 septembre
Mardi le 4 avril	Mardi le 3 octobre
Mardi le 2 mai	Mardi le 7 novembre
Mardi le 6 juin	Mardi le 5 décembre

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 11828-11-2022**

**AUTORISATION DE DÉPENSES – FORMATION CONCERNANT LE RÔLE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME À L'ÉGARD DES DÉROGATIONS MINEURES ET PLUS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités offre aux élus et gestionnaires une formation concernant le rôle du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame la conseillère Anne Létourneau et Monsieur le conseiller Alain Lauzon souhaitent assister à cette formation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

**D'AUTORISER** une dépense de 160 \$ plus taxes, soit 183.96 \$ représentant les frais d'inscription pour les deux conseillers.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 11829-11-2022**

**CRÉATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

**CONSIDÉRANT** que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

**DE FORMER** un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

**QUE** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, le directeur général;
- les directeurs généraux adjoints;
- le ou la responsable de l'informatique;

**QUE** ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 11830-11-2022**

#### **DEMANDE D'APPUI AUX PRODUCTEURS ACÉRIQUES DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique et à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

**CONSIDÉRANT QUE** les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

**CONSIDÉRANT QUE** la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

**CONSIDÉRANT QUE** les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;





No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

**CONSIDÉRANT QUE** le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

**CONSIDÉRANT QUE** les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**DE RECONNAÎTRE** l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

**D'APPUYER** les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 11831-11-2022**

**INSTALLATION D'UNE TOUR DE COMMUNICATION SUR LE LOT 6 271 370 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SUR LE SOMMET (VERSANT NORD) DE LA STATION DE SKI MONT BLANC**

**CONSIDÉRANT QUE** Bell Mobilité a présenté un projet d'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la municipalité de Mont-Blanc;

**CONSIDÉRANT QUE** Bell Mobilité s'est entendu avec le propriétaire (9449-0398 Québec Inc.) pour la construction d'une tour de type monopole de 45 mètres sur son terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de systèmes d'antennes est légiférée par les normes prescrites par Innovation, Sciences et Développement économique Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** le site visé rencontre les objectifs ainsi que les contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Bell Mobilité;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure de CPC-2-0-03 d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, laquelle procédure a été suivie en bonne et due forme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :



No de résolution  
ou annotation

**DE CONFIRMER** que la Municipalité est favorable au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Bell Mobilité, et projeté sur le lot 6 271 370 du cadastre du Québec, sur le sommet (versant Nord) de la station de ski Mont Blanc.

Le maire appelle le vote sur cette proposition :

Ont voté en faveur :     Michel Bédard  
                                  Anne Létourneau  
                                  André Brisson  
                                  Guy Simard

A voté contre :           Alain Lauzon

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE SUR DIVISION**

#### **RÉSOLUTION 11832-11-2022**

#### **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés numéro 383-10-2022 du 29 septembre au 19 octobre 2022 totalise 728 091.11\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	47 351.93\$
Transferts bancaires :	577 940.10\$
Salaires du 29 septembre au 19 octobre 2022:	<u>102 799.08\$</u>

**Total :** **728 091.11\$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

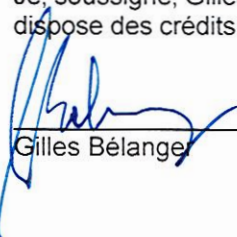
**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 383-10-2022 ainsi que la liste des salaires du 19 septembre au 19 octobre 2022 pour un total de 728 091.11\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
\_\_\_\_\_  
Gilles Bélanger

#### **RÉSOLUTION 11833-11-2022**

#### **VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QU'**à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE PROCÉDER** aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 29 septembre au 19 octobre 2022 par les responsables d'activités budgétaires.

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le directeur général procède au dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2022.

**RÉSOLUTION 11834-11-2022**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ ET MANDAT À L'ÉTUDE ME DENIS DUBÉ, AVOCAT, POUR EN EFFECTUER LA PERCEPTION**

Le directeur général dépose la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes, droits de mutation et autres créances, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour les années 2022 et antérieures. Le total des créances s'élève à 933 996.51 \$ et se détaille comme suit :

	<b>Année 2022</b>	<b>Années 2021 et antérieures</b>	<b>Intérêts et pénalités au 1 novembre 2022</b>	<b>Total</b>
Taxes municipales	395 482.60 \$	157 028.56 \$	81 871.10 \$	634 382.26 \$
Droits de mutation et divers	274 890.89 \$	22 846.10 \$	1 877.26 \$	299 614.25 \$
Total	670 373.49 \$	179 874.66 \$	83 748.36 \$	933 996.51 \$

**CONSIDÉRANT** les efforts de perception effectués par le service de la trésorerie pour récupérer les sommes dues.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE TRANSMETTRE** un dernier avis de perception aux personnes inscrites sur la liste;

**DE MANDATER** la firme Me Denis Dubé, avocat pour effectuer la perception des comptes de l'année 2022 et des années antérieures, pour tous les contribuables ayant une créance échue pour l'année 2022 supérieure à 200 \$;

**D'ANNULER** les soldes à percevoir pour les facturations diverses dont le montant est inférieur à 5 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 11835-11-2022**  
**ANNULATION DE COMPTES À RECEVOIR**

**CONSIDÉRANT QU'**une facture a été émise pour frais de chèque retourné suite à un arrêt de paiement par le débiteur;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs démarches ont été effectuées pour tenter d'obtenir le paiement de cette facture;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré ces démarches cette facture demeure impayée;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de la trésorerie recommande la radiation de ce compte à recevoir, incluant les intérêts courus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE RADIER** définitivement la facture numéro 200123 au montant de 20\$ plus les intérêts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 11836-11-2022**  
**APPLICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION POUR L'ANNÉE 2022 ET**  
**DESTRUCTION DES BOÎTES**

**CONSIDÉRANT QUE** le calendrier de conservation a été appliqué à l'ensemble des documents constituant les archives municipales;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a maintenant lieu de procéder à la destruction des documents périmés;

**CONSIDÉRANT QUE** les listes préparées le 20 septembre 2022 ont été dûment approuvées par la direction de chacun des services.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'APPROUVER** les listes des boîtes à détruire préparées par le service du greffe le 20 septembre 2022 conformément au calendrier de conservation dûment approuvé et d'autoriser la destruction des documents qu'elles contiennent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 11837-11-2022**  
**OCTROI DU CONTRAT DES TRAVAUX DE CONCASSAGE SUR LE SITE DES FUTURS**  
**ATELIERS MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a publié un appel d'offres pour des travaux de concassage sur le site des futurs ateliers municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un seul fournisseur a déposé une soumission le 24 octobre 2022, à savoir :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
Excavation R.B. Gauthier inc.	148 317.75 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Excavation R.B. Gauthier inc. est conforme au devis préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :



No de résolution  
ou annotation


**D'OCTROYER** à Excavation R.B. Gauthier inc. le contrat pour les travaux de concassage au montant de 129 000.00 \$ plus les taxes, pour un total de 148 317.75 \$, le tout conformément à son offre déposée le 24 octobre 2022 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 2022-60. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 11838-11-2022**

**MODIFICATION AU CONTRAT OCTROYÉ À ÉQUIPE LAURENCE INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE 2022**

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat a été octroyé à Équipe Laurence inc. le 6 avril 2021, par la résolution 11051-04-2021, pour les services professionnels d'ingénierie pour les travaux de réfection de voirie 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux se sont échelonnés sur une plus grande période qu'initialement prévu, ce qui a occasionné des heures de surveillance supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a également donné le mandat à Équipe Laurence inc pour la préparation de la reddition de compte à soumettre au ministère des Transports en vue d'obtenir l'aide financière accordée;

**CONSIDÉRANT QU'**une modification au contrat octroyé à Équipe Laurence Inc. est donc nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service des travaux publics et des services techniques a présenté au directeur général une demande justifiant cette modification;

**CONSIDÉRANT** l'article 20 du règlement sur la gestion contractuelle, le directeur général, après avoir étudié cette demande, recommande au conseil d'accepter la modification au contrat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** la modification du contrat octroyé à Équipe Laurence Inc. par l'ajout d'un montant de 16 332.98 \$ plus les taxes, pour les frais de surveillance supplémentaires et 1 200 \$ plus taxes pour le mandat de reddition de compte pour la subvention;

**D'AUTORISER** le paiement de la facture 22-23617 en lien avec les frais supplémentaires de surveillance au montant de 15 919.60 \$ plus les taxes pour un total de 18 303.56 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
\_\_\_\_\_  
Gilles Bélanger

### RÉSOLUTION 11839-11-2022

### DEMANDE DE CONFÉRER UN CARACTÈRE PUBLIC AUX DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU DÉCLARÉS AU MELCC

**CONSIDÉRANT QUE** les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

**CONSIDÉRANT** la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public»;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

**DE DEMANDER** à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**DE DEMANDER** à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

**DE DEMANDER** aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 11840-11-2022**

**EMBAUCHE DE PATRICK STE-MARIE AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Patrick Ste-Marie est à l'emploi de la Municipalité au poste temporaire de journalier-chauffeur-opérateur, tant pour la période hivernale qu'estivale depuis le 7 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**un poste permanent de journalier-chauffeur-opérateur est présentement disponible à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Ste-Marie a fait valoir son intérêt pour ce poste;

**CONSIDÉRANT QU'**il ne détient pas son diplôme de 5<sup>e</sup> secondaire, exigence au poste permanent de journalier-chauffeur-opérateur;

**CONSIDÉRANT QUE**, outre l'exigence de détenir son diplôme de 5<sup>e</sup> secondaire, Monsieur Ste-Marie satisfait à l'ensemble des autres exigences pour ce poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques de procéder à l'embauche de Monsieur Patrick Ste-Marie au poste de journalier-chauffeur-opérateur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de Monsieur Patrick Ste-Marie au poste de journalier-chauffeur-opérateur conformément aux dispositions de la convention collective à compter du 14 novembre 2022. Cependant, il devra obtenir son diplôme de 5<sup>e</sup> secondaire ou une équivalence avant la fin de sa période de probation.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 11841-11-2022**

**ENGAGEMENT CONCERNANT LES SITES D'ENTREPOSAGE DE SELS ET D'ABRASIFS SUR LE TERRAIN DES ATELIERS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction des ateliers municipaux prévoit la mise en place des sites d'entreposage de sels et d'abrasifs localisés dans la cour arrière;

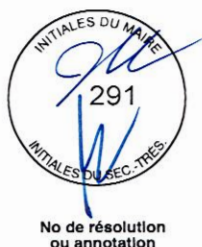
**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit s'engager à suivre les conditions d'opérations afin de se conformer au règlement Q-2, r.28.2 Règlement sur la gestion de la neige, des sels de voirie et des abrasifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques à signer pour et au nom de la Municipalité la déclaration de conformité des conditions d'opérations pour les sites d'entreposage de sels et d'abrasifs localisés dans la cour arrière des futurs ateliers municipaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



**RÉSOLUTION 11842-11-2022**  
**APPROBATION DU DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE ET**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour l'acquisition d'une rétrocaveuse;

**CONSIDÉRANT QU'**un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPROUVER** le devis portant le numéro 2022-61 préparé par les services administratifs municipaux;

**D'AUTORISER** le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 11843-11-2022**  
**DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE**  
**LOCALE – SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE**  
**OU SUPRAMUNICIPALES (PPA-ES) 2021**

Dossier : 00030654-1-178047 (15) - 2021-04-20-39

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre





No de résolution  
ou annotation

d'annonce ne sont pas admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de 30 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 11844-11-2022**

**MODIFICATION AU CONTRAT OCTROYÉ À NORDMEC CONSTRUCTION INC. POUR LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat a été octroyé à Nordmec Construction inc. le 29 juin 2021, par la résolution 11180-06-2021, pour les travaux de déneigement et de déglacage d'une partie du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite ajouter le déneigement et le déglacage du chemin du Bord-de-l'Eau d'une longueur approximative de 1.98 kilomètres;

**CONSIDÉRANT QU'**une modification au contrat octroyé à Nordmec Construction inc. est donc nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service des travaux publics et des services techniques a présenté au directeur général une demande justifiant cette modification;

**CONSIDÉRANT** l'article 20 du règlement sur la gestion contractuelle, le directeur général, après avoir étudié cette demande, recommande au conseil d'accepter la modification au contrat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** la modification du contrat octroyé à Nordmec Construction inc. par l'ajout d'un montant de 21 067.20 \$ plus les taxes, pour le déneigement et le déglacage du chemin du Bord-de-l'Eau. Ce montant étant assujéti à la clause 2.02 - Variation de prix des documents d'appel d'offres, il sera ajusté annuellement conformément à ladite clause à compter de la saison 2022-2023 et pour les saisons subséquentes;

**D'AFFECTER** la somme de 10 000 \$ des revenus excédentaires des droits de mutation au paiement du montant additionnel pour la portion 2022.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Gilles Bélanger



Abrogée le 2022/12/06  
par rés. #11884-12-2022

**RÉSOLUTION 11845-11-2022**

**APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

**DE S'ENGAGER** à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Municipalité;

**DE S'ENGAGER** à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**D'APPROUVER** le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 modifiée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**DE S'ENGAGER** à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui est imposé à la Municipalité pour l'ensemble des cinq années du programme;

**DE S'ENGAGER** à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 11846-11-2022**

**ENGAGEMENT CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LA TENUE D'UN REGISTRE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU PROJET DE LOTISSEMENT PROJETÉ SUR LE LOT 5 413 932 - LES HABITATIONS TWOBALD INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** le 3 mai 2022, le conseil municipal a approuvé un projet de lotissement majeur sur la propriété située sur la rue Saint-Faustin, lot 5 413 932 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet prévoit la mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales, de systèmes de rétention et de séparateurs hydrodynamiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le concepteur du projet a développé un manuel d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales tel qu'exigé aux directives du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la demande d'autorisation;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente entre le propriétaire et la Municipalité sera conclu au cours des prochains mois, prévoyant les modalités de cession à la Municipalité de ces ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

**DE S'ENGAGER**, advenant la cession des systèmes précités et à compter de celle-ci, à les entretenir et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, à la condition que le propriétaire



No de résolution  
ou annotation

s'engage également à faire de même jusqu'à ladite cession et d'autoriser Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques à signer tout document à cette fin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 11847-11-2022**

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT DU REMBLAI SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE WILSON, LOT 6 402 374 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Andrée-Anne Harbour et monsieur Samuel Loiseau en faveur d'une propriété située sur la rue Wilson, lot 6 402 374 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-2, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le remblai du terrain pour le mettre à niveau à l'extérieur de la rive;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-007;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2837-10-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation pour le remblai en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'APPROUVER** le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation pour le remblai en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 11848-11-2022**

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 230, CHEMIN DURNFORD, LOT 5 503 286 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Olivier Miron de Construction Rondeau et fils inc., mandataire pour madame Liane Feldman et monsieur Hillel Rosen en faveur d'une propriété située au 230, chemin Durnford, lot 5 503 286 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vv-564, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial dont la toiture serait de tôle couleur Anthracite, le revêtement extérieur serait de déclin de bois couleur gris pâle et les fenêtres à battant Ultimate couleur noir;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2839-10-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de



permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 230, chemin Durnford, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'APPROUVER** le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 230, chemin Durnford, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 11849-11-2022**

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA PLACE DU ROCHER, LOT 6 453 298 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Patric Poitras, mandataire pour Cottageco inc. en faveur d'une propriété située sur la place du Rocher, lot 6 453 298 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-524, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial, dont la toiture serait de tôle d'acier couleur Anthracite, le revêtement extérieur serait de Maibec 399, murs accents couleurs : 1 choix parmi les quatre options suivantes, Or des Prairies 051, Beige du Matin 063, Grège des Champs 062 ou Sandbanks 068;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2840-10-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la place du Rocher, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'APPROUVER** le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la place du Rocher, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 11850-11-2022**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE RELATIVE AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT A AUTORISER LES USAGES D'AUBERGE, VENTE AU DETAIL ET RESTAURATION POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LACS, LOT 6 511 439 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE RETIRER** le présent item de l'ordre du jour.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 11851-11-2022**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 194-64-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE I-760**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Pierre Desjardins, mandataire pour Halte routière St-Faustin inc. en faveur d'une propriété située au 1468-1470, route 117, lots 5 414 455 et 5 415 614 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la grille des usages et normes applicable à la zone I-760, les projets intégrés commerciaux ne sont pas autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2825-09-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le PPCMOI en faveur de la propriété située au 1468-1470, route 117, le tout tel que présenté;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge qu'il est préférable de procéder à une modification réglementaire afin de permettre les projets intégrés commerciaux dans toute la zone I-760 plutôt que d'approuver un PPCMOI pour un seul immeuble;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 4 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 4 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au sujet de ce projet de règlement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le second projet de règlement numéro 194-64-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les projets intégrés commerciaux à l'intérieur de la zone I-760.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-64-2022  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011  
AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX  
À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE I-760**

- 
- ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;
- ATTENDU QU'** une demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* en faveur d'une propriété située au 1468-1470, route 117, afin de permettre l'usage de projet intégré commercial;
- ATTENDU QUE** le conseil juge qu'il est préférable de procéder à une modification réglementaire afin de permettre les projets intégrés commerciaux dans toute la zone I-760 plutôt que d'approuver un PPCMOI pour un seul immeuble.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**



No de résolution  
ou annotation

**ARTICLE 1 :**

La grille des usages et des normes jointe à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 et applicables à la zone I-760 est modifiée afin d'ajouter la mention dans les dispositions spéciales que les projets intégrés commerciaux sont autorisés.

La grille modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

**ARTICLE 2 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**AVIS DE MOTION 11852-11-2022**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-5-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 114-2002 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN D'AJOUTER LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL SUPPLÉMENTAIRE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ**

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 114-5-2022 amendant le règlement 114-2002 constituant le comité consultation d'urbanisme afin d'ajouter la nomination d'un élu supplémentaire au comité et procède au dépôt du projet de règlement 114-5-2022.

**AVIS DE MOTION 11853-11-2022**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 194-67-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 PAR L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS POSSIBLES POUR LA ZONE HC-728**

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 194-67-2022 amendant le règlement de zonage 194-2011 par l'augmentation du nombre de logements possibles pour la zone Hc-728.

**RÉSOLUTION 11854-11-2022**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-67-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 PAR L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS POSSIBLES POUR LA ZONE HC-728**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée afin d'augmenter le nombre de logements possible à 6 logements pour la zone Hc-728;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la grille des spécifications applicable à la zone Hc-728, le nombre de logements maximal est de 4 logements;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une zone située à l'intérieur du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2835-10-2022, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de permettre la modification du nombre de logements pour la zone Hc-728.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 194-67-2022 amendant le règlement de zonage 194-2011 par l'augmentation du nombre de logements possibles pour la zone Hc-728.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-67-2022**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011**  
**PAR L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS POSSIBLES**  
**POUR LA ZONE HC-728**

- ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;
- ATTENDU QU'** une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée afin d'augmenter le nombre de logements possible à 6 logements pour la zone Hc-728;
- ATTENDU QUE** selon la grille des spécifications applicable à la zone Hc-728, le nombre de logements maximal est de 4 logements;
- ATTENDU QU'** il s'agit d'une zone située à l'intérieur du périmètre urbain;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** La note (a) apparaissant à la grille des spécifications Hc-728 incluse à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée pour fixer à 6 le nombre maximum de logements au lieu de 4.

La grille modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**AVIS DE MOTION 11855-11-2022**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 194-65-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**  
**NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PRÉVOIR LES NORMES SPÉCIFIQUES APPLICABLES**  
**AUX PROJETS INTÉGRÉS À VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE ET DE LES**  
**AUTORISER DANS LA ZONE FR-530**

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 194-65-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de prévoir les normes spécifiques applicables aux projets intégrés à vocation récréotouristique et de les autoriser dans la zone Fr-530.

**RÉSOLUTION 11856-11-2022**  
**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-65-2022 AMENDANT LE**  
**RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PRÉVOIR LES NORMES**  
**SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX PROJETS INTÉGRÉS À VOCATION**  
**RÉCRÉOTOURISTIQUE ET DE LES AUTORISER DANS LA ZONE FR-530**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides a déposé une demande de modification de la réglementation d'urbanisme visant la zone Fr-530 pour y permettre la concrétisation d'un projet intégré à vocation récréotouristique;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil considère qu'il est dans l'intérêt public d'accéder à cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2836-10-2022, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de prévoir des normes spécifiques applicables aux projets intégrés à vocation récréotouristique dans la zone Fr-530.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



No de résolution  
ou annotation

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 194-65-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de prévoir les normes spécifiques applicables aux projets intégrés à vocation récréotouristique et de les autoriser dans la zone Fr-530.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-65-2022**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PRÉVOIR LES**  
**NORMES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX PROJETS RÉCRÉOTOURISTIQUES**  
**INTÉGRÉS ET DE LES AUTORISER DANS LA ZONE FR-530**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

**ATTENDU QUE** la MRC des Laurentides a déposé une demande de modification de la réglementation d'urbanisme visant la zone Fr-530 pour y permettre la concrétisation d'un projet intégré à vocation récréotouristique;

**ATTENDU QUE** le conseil considère qu'il est dans l'intérêt public d'accéder à cette demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent règlement modifie des dispositions du Règlement de zonage numéro 194-2011 de la Municipalité de Mont-Blanc pour y enchâsser des dispositions relatives aux projets intégrés à vocation récréotouristique dans la zone Fr-530 et pour y prévoir des normes encadrant l'implantation des emplacements de camping et des unités d'hébergement.

**ARTICLE 2 : DÉFINITIONS**

L'article 15 « Terminologie » du Règlement numéro 194-2011 est modifié par l'ajout, selon l'ordre alphabétique habituel, des définitions suivantes :

**Prêt-à-camper**

Type de camping pratiqué sur un emplacement prééquipé d'un abri (tente avec ou sans services, cabane au sol, cabane dans les arbres ou autre) qui peut être pratiqué en toute saison. L'équipement d'une unité de prêt-à-camper peut comprendre des lits avec literie, des meubles de rangement, des canapés, un bain et/ou une douche, une toilette, une cuisinette, etc.

**Projet intégré à vocation récréotouristique**

Projet intégré dont la vocation est axée sur une clientèle de tourisme récréatif et de plein-air, comprenant des emplacements de camping et/ou des unités d'hébergement de style « prêt-à-camper » ou insolite (cabanes, cabines, yourtes, tipis, etc.).

**ARTICLE 3 : AJOUT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS À VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE**





No de résolution  
ou annotation

Le chapitre 12 du Règlement numéro 194-2011 est modifié par l'ajout, à la suite de la section 12.11, du texte suivant :

#### **SECTION 12.12 – PROJETS INTÉGRÉS A VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE**

##### **240.3 Dispositions particulières applicables à un projet intégré à vocation récréotouristique dans la zone Fr-530**

Malgré toute disposition inconciliable de la réglementation d'urbanisme en vigueur, les projets intégrés à vocation récréotouristique sont autorisés uniquement dans la zone Fr-530, sous réserve des dispositions suivantes :

1. Le projet intégré a été autorisé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et par la MRC des Laurentides par l'entremise d'un bail;
2. Le projet comporte minimalement un bâtiment d'accueil destiné aux visiteurs et des équipements collectifs (par exemple : aire de jeux, terrasse, piscine, etc.);
3. La superficie du bâtiment d'accueil est limitée à 450 mètres carrés;
4. La hauteur maximale de tout bâtiment du projet est limitée à deux étages;
5. Les bâtiments ne comportent pas de fondation excavée permanente, mais peuvent être construits sur pilotis ou sur pieux;
6. Des équipements collectifs assurent l'approvisionnement en eau ainsi que l'évacuation et le traitement des eaux usées du projet. Ces équipements sont conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (c. Q-2);
7. La densité maximale des emplacements de camping et des unités d'hébergement de type « prêt-à-camper » sur le terrain loué est limitée à un (1) par tranche de 1250 mètres carrés;
8. Les unités d'hébergement « prêt-à-camper » ont une superficie au sol égale ou inférieure à 50 mètres carrés;
9. Les roulottes et maisons mobiles sont interdites;
10. La distance séparatrice minimale entre deux bâtiments est de 5 mètres.
11. L'usage doit se faire à un minimum de 300 m des lignes de lots.

#### **ARTICLE 4 :**

La grille des usages et des normes jointe à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 et applicables à la zone Fr-530 est modifiée afin d'inclure les projets intégrés à vocation récréotouristique sous « Usage spécifiquement permis ».

La grille modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

#### **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **RÉSOLUTION 11857-11-2022** **MODIFICATION AU PROGRAMME DE SUBVENTION À L'ACHAT DE COUCHES** **LAVABLES AFIN D'INCLURE DIVERS PRODUITS RÉUTILISABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le 2 juin 2015 par la résolution 8221-06-2015 le programme de subvention à l'achat de couches lavables afin de réduire les rejets aux ordures de couches jetables et de favoriser de meilleures habitudes d'achat écologique;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif en environnement recommande d'inclure à ce programme de subvention divers produits réutilisables.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

**D'ADOPTER** le programme de subvention à l'achat de couches lavables et divers produits réutilisables, dont copie est joint à la présente résolution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 11858-11-2022**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 295-2022 RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire règlementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur son territoire, afin d'augmenter la sécurité publique et de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé d'alarmes inutiles;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 62 et 65 de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet de règlementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité de Mont-Blanc;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 2 août 2022 copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué les changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 295-2022 relatif aux systèmes d'alarme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 295-2022**

**RÈGLEMENT RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire règlementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur son territoire, afin d'augmenter la sécurité publique et de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé d'alarmes inutiles;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 62 et 65 de cette loi;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 2 août 2022 copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet de règlementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité de Mont-Blanc.



No de résolution  
ou annotation

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : DÉFINITIONS ET PORTÉE**

### **1.1. Préambule et annexes**

Le préambule et toutes les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante; toutes normes, obligations ou indications s'y retrouvant en font également partie comme si elles y avaient été édictées.

### **1.2. Définitions**

Aux fins du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions suivants signifient :

- « *Alarme non fondée* » : s'entend du déclenchement d'une alarme causé par une défectuosité, un mauvais fonctionnement ou une mauvaise utilisation, ou en raison de conditions atmosphériques, de vibrations excessives, de pannes de courant ou d'une négligence, en l'absence de preuve de commission ou de tentative d'infraction, d'effraction, de fumée ou d'incendie constaté sur le lieu protégé et qui engendre le déplacement d'un membre de la Sûreté du Québec.
- « *Lieu protégé* » : s'entend de tout terrain, construction ou ouvrage situé sur le territoire de la municipalité et qui est protégé par un système d'alarme.
- « *Officier* » : s'entend de toute personne physique désignée par le conseil, de tout employé d'une personne morale ou d'une agence de sécurité sous contrat avec la municipalité ou de tout membre de la Sûreté du Québec chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.
- « *Système d'alarme* » : s'entend de tout dispositif destiné à détecter de façon automatique ou à être déclenché de façon manuelle afin de prévenir les intrusions ou tentatives d'intrusions, ou à prévenir la présence de fumée ou d'incendie, qu'il soit ou non relié à une centrale d'alarme.
- « *Utilisateur* » : s'entend de toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

### **1.3. Application**

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur des présentes.

### **1.4. Imputabilité**

Aux fins de l'application du présent règlement, le propriétaire d'un lieu protégé est imputable des infractions de l'utilisateur, des personnes qui occupent le lieu protégé ou à qui il en permet l'accès.

## **ARTICLE 2 : EXIGENCES GÉNÉRALES**

### **2.1. Installation conforme**

Tout système d'alarme doit être installé conformément aux normes d'installation établies par le fabricant et être maintenu en bon état de fonctionnement de manière qu'il n'entraîne pas le déclenchement d'alarmes inutiles.

### **2.2. Durée maximale du signal sonore**

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'un signal propre à donner l'alerte à l'extérieur du lieu



protégé, ce système doit être conçu de façon à ne pas émettre un signal sonore durant plus de 10 minutes consécutives.

### **ARTICLE 3 : PERMIS**

Non applicable

### **ARTICLE 4 : SIGNAL D'ALARME**

#### **4.1. Période d'infraction**

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues au présent règlement, tout déclenchement d'une alarme non fondée au-delà du premier déclenchement du système au cours d'une période consécutive de 12 mois.

#### **4.2. Présomption d'alarme non fondée**

En l'absence de preuve contraire, il y a présomption d'alarme non fondée à la suite du déclenchement d'une alarme causée par une défectuosité, un mauvais fonctionnement ou une mauvaise utilisation, ou en raison de conditions atmosphériques, de vibrations excessives, de pannes de courant ou d'une négligence, en l'absence de preuve de commission, de tentative d'infraction, d'effraction, de fumée ou d'incendie, constaté par l'officier sur le lieu protégé.

#### **4.3. Autorisation d'entrée**

Tout membre de la Sûreté du Québec est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore dont l'émission dure depuis plus de 20 minutes consécutives.

#### **4.4. Tarification et frais**

La municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme les frais encourus aux fins de pénétrer dans le lieu protégé afin d'interrompre le signal sonore; tels frais étant prévus au *Règlement de tarification* en vigueur.

### **ARTICLE 5 : DISPOSITION PÉNALES**

#### **5.1. Contravention**

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction et est prohibée.

#### **5.2. Amende**

Toute personne physique qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de **200 \$** et maximale de **1 000 \$** pour une première infraction et d'une amende minimale de **400 \$** et maximale de **2 000 \$** pour toute récidive.

Toute personne morale qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de **400 \$** et maximale de **2 000 \$** pour une première infraction et d'une amende minimale de **800 \$** et maximale de **4 000 \$** pour toute récidive.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.



No de résolution  
ou annotation

### 5.3. Autorisation

Le conseil autorise de façon générale tout officier à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et l'autorise, en conséquence, à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, la municipalité peut exercer, de façon cumulative ou alternative, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale, sans limitation.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### 6.1. Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 222-2013 et ses amendements.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte par les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que toute infraction pour laquelle des procédures n'auraient encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

### 6.2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **RÉSOLUTION 11859-11-2022** **ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

**CONSIDÉRANT QU'**en avril 2000, le conseil municipal se dotait d'une première vision de développement culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique culturelle nous a permis de confirmer, année après année, l'importance que nous accordons à la culture et le rôle déterminant de la culture dans le développement de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2014 le conseil a adopté une politique culturelle officielle basée sur les enjeux culturels et cinq axes d'intervention, laquelle a été utilisée jusqu'en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal réitèrent leur volonté d'offrir une gamme d'activités culturelles adaptées à la collectivité en revoyant et en adaptant la politique culturelle à la réalité d'aujourd'hui;

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat a été donné au Service des sports, des loisirs et de la culture, en collaboration avec le Comité consultatif en culture, de réviser la politique culturelle et son plan d'action.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** la nouvelle politique culturelle 2022, ainsi que le plan d'action 2023-2025 dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

## **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.



No de résolution  
ou annotation

**PÉRIODE DE QUESTIONS**


Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 11860-11-2022**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 22h55.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

  
\_\_\_\_\_  
Jean Simon Levert  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Gilles Bélanger  
Directeur général et greffier-trésorier